

30 SEP 2021

DELIBERATION : 2021-05-32

OBJET : Adoption d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la prévention, au tri des déchets et à l'économie circulaire (annule et remplace la délibération 2021-05-17, erreur matérielle)

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :
BAC Aimé

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la prévention, au tri des déchets et à l'économie circulaire (annule et remplace la délibération 2021-05-17, erreur matérielle)

Exposé

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle. La Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire. Dans ce contexte, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets, adoptée en 2019, dans le *Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)* permet de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire et ainsi de décliner régionalement les objectifs nationaux de la *Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte*.

La planification régionale des déchets fixe des objectifs quantitatifs pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation aux horizons de 2025 et 2031.

Dans cette perspective, la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région a ainsi adopté un cadre d'intervention ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les EPCI compétents en la matière.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

La CCAPV, qui s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par délibération n°2021-03-15 en date du 11 mai 2021, doit s'inscrire dans une stratégie de prévention et de gestion des déchets répondant aux objectifs de la planification régionale. Cette stratégie facilitera les projets émergents de la CCAPV afin de maîtriser ses coûts de collecte/traitement des déchets, enjeux majeurs des prochaines années.

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, il est proposé de s'engager dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » pour une durée de 3 ans. Cet engagement permettra également à la CCAPV de bénéficier, de la part de la Région :

- D'un soutien financier sur les projets de l'ordre de 50 à 80 % selon les modalités décrites dans le contrat d'objectifs ;
- D'un accompagnement renforcé dans le cadre de l'animation et de l'ingénierie afin de gagner en compétences et en cohérence.

Le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* », dont un exemplaire est annexé à la présente, prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction des évolutions législatives ou réglementaires.

Le suivi global du contrat et l'avancement des projets inscrits seront partagés au sein d'une instance de gouvernance dite Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Elle sera la garante de la cohérence entre les décisions à prendre et les enjeux des opérations à engager. La Commission aura pour rôle de valider et suivre les actions du contrat d'objectifs en étroite relation avec la Commission « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets ».

Elle sera constituée et associera à titre indicatif :

- 4 élus référents de la CCAPV, dont le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge de la prévention, du tri et de la réduction des déchets,
- les techniciens de la CCAPV,
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental...),
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...),
- La société civile (associations, groupes de citoyens...),
- Les chambres consulaires.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la CCAPV dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » ;
- **DE DESIGNER** pour siéger au sein de la CCES, en sus du Président de la Communauté de Communes et du Vice-Président « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » :
 - M. Maxime AUDIBERT
 - M. Robert MARTORANO
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature du Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* ».

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et
1 abstention M. Robert MARTORANO

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021
30 SEP. 2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE



Contrat d'objectifs de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Source de Lumière »

- Z.A. les Iscles - B.P.2 - 04170 Saint André Les Alpes

Tél : 04 92 83 68 99 • • • Mél : contact@ccapv.fr

Pôle environnement
environnement@ccapv.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Résumé.....	3
Présentation de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon	4
Plan de situation.....	5
I. La gestion actuelle des déchets.....	6
I.1 Etat des lieux 2021	6
I.2 La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	7
II. Les objectifs généraux du contrat d'objectif	10
III. La gouvernance du projet.....	11
IV. Les attentes du contrat d'objectifs	12
IV.1 Axe 1 : Soutien à la prévention et à la tarification incitative	12
Action 1 : Ajustement du niveau de la REOM selon les catégories et intégration de critères de modulation incitatifs	12
Action 2 : Mise en place progressive d'une traçabilité et d'un contrôle d'accès des professionnels en déchetteries	14
Action 3 : Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	16
Action 4 : Lutte contre les dépôt sauvages et accompagnement des opérations de nettoyage de la nature	18
IV.2 Axe 2 : Soutien aux équipement et filières de valorisation des déchets	20
Action 5 : Etude de faisabilité d'une Ressourcerie	20
Action 6 : Etude d'opportunité sur la valorisation des déchets inertes et mise en œuvre d'une gestion locale	21
IV.3 Axe 3 : Tri à la source et valorisation des biodéchets	23
Action 7 : La gestion séparée des biodéchets.....	23
Action 8 : Déchets verts : Pérennisation et élargissement de la valorisation agricole.....	26
IV.4 Axe 4 : Etudes stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets.....	29
Action 9 : Valorisation énergétique des déchets de bois	29
Action 10 : Mise en place d'une filière de valorisation des déchets agricoles	31
Action 11 : Réflexion autour de la mise en place de nouvelles filières de tri en déchetterie	32

Résumé

Le service public d'élimination des déchets ménagers dessert l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV). Au-delà des impératifs de santé publique et de sécurité relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés, la prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention des déchets.

Afin d'améliorer les performances de tri sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets avec des objectifs ambitieux de prévention, d'augmentation de la valorisation matière et de diminution des déchets éliminés en stockage.

Le présent document a pour objectif de faire état des actions que la communauté de commune souhaite entreprendre et établir la feuille de route du service pour l'année 2021 et les années à venir. Il constitue donc le document cadre du Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire ».



Présentation de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Raison sociale : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)

Adresse : ZA Les Iscles – B.P. 2 – 04170 SAINT-ANDRE LES ALPES

Tél. : 04 92 83 68 99 **Fax** : 04 92 83 74 36

Courriel : contact@ccapv.fr

Représentant légal : M. Maurice LAUGIER, Président

Date de création de la CCAPV : 1^{er} janvier 2017

Population totale (INSEE) : 11 677 habitants

Population DGF : 23 020 habitants

Communes membres (41) :

Allons – Allos – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane - Castellet-Les-Sausses - Chaudon Norante – Clumanc – Colmars – Demandolx – Entrevaux - La Garde - La Mure Argens - La Palud Sur Verdon - La Rochette – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Peyroules – Rougon - Saint Benoît - Saint-Andre Les Alpes - Saint-Jacques - Saint-Julien Du Verdon - Saint-Lions - Saint-Pierre – Sausses – Senez – Soleilhas – Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye - Val De Chalvagne – Vergons - Villars-Colmars

Son territoire s'organise autour des vallées :

- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaire et du Haut Var à l'est,
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

La CCAPV regroupe 41 communes depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 677 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique,
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. **Ces différents éléments ont des incidences non négligeables sur l'organisation du service de gestion des déchets, dont le dimensionnement et les infrastructures doivent être adaptés pour répondre à la fluctuation de la population, aux tonnages à collecter, ainsi qu'aux distances entre les communes adhérentes.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

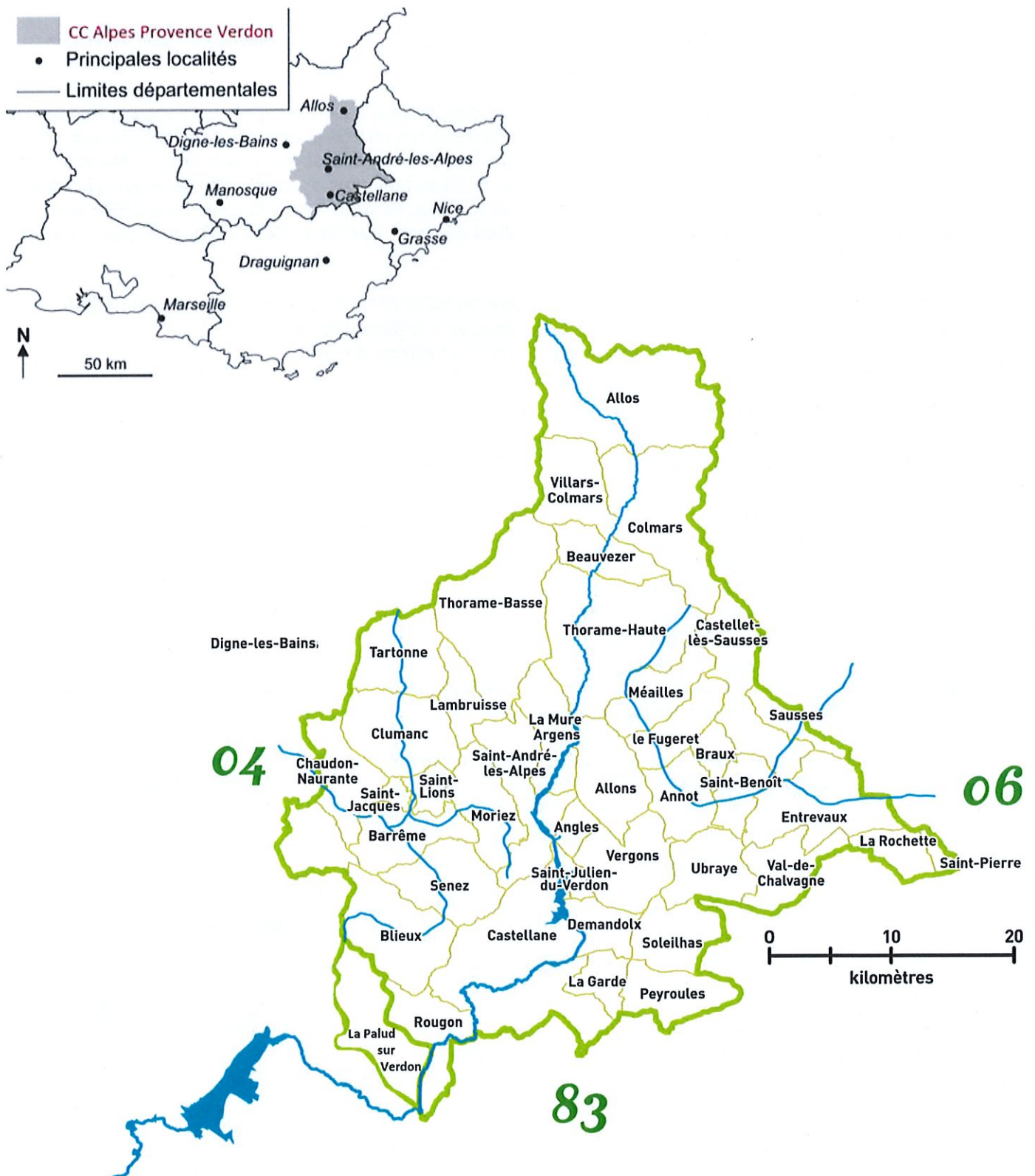
Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE

Plan de situation



I. La gestion actuelle des déchets

I.1 Etat des lieux 2021

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au titre de ses compétences obligatoires, assure la gestion des déchets sur son territoire. Elle a notamment en charge la collecte des déchets assurée par le SYDEVOM pour le compte de ses 41 communes membres et met en œuvre une politique visant à développer le tri sélectif. Au-delà de la collecte des déchets en points d'apport volontaire qui concerne les ordures ménagères, les emballages ménagers recyclables, le verre et les papiers, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries situées sur les communes de Allos, Barrême, Castellane, Entrevaux, La Mure Argens, Thorame Basse et La Palud sur Verdon.

Le budget ordures ménagère est un budget annexe de la CCAPV. Celui si prévoit pour l'année 2021 :

- Budget prévisionnel de fonctionnement : environ 4 millions d'euros
- Budget prévisionnel d'investissement : environ 2 millions d'euros

Les infrastructures

Le territoire de la CCAPV est équipé de :

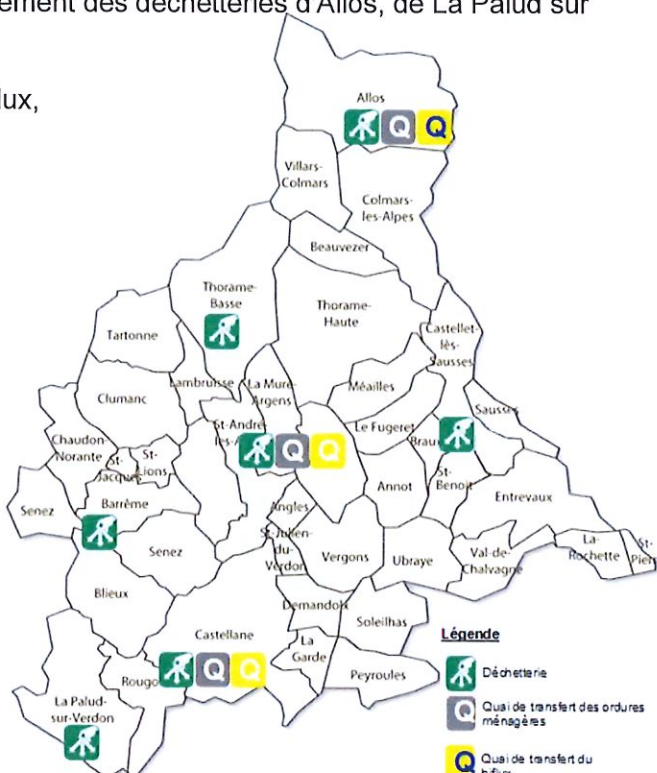
- 7 déchetteries :
 - Allos
 - Barrême
 - Castellane
 - La Mure Argens
 - La Palud sur Verdon
 - Pont de Gueydan
 - Thorame Basse

En 2018, des travaux de mise en conformité et d'aménagement des déchetteries d'Allos, de La Palud sur Verdon et de Thorame Basse ont été finalisés.

Dans le cadre des missions de collecte des OMr et du biflux,

- 3 quais de transfert des ordures ménagères
 - Allos
 - Castellane (saison estivale)
 - La Mure Argens
- 3 quais de transfert du biflux
 - Allos
 - Castellane (saison estivale)
 - La Mure Argens

sont identifiés sur le territoire, et constituent le lieu de massification des déchets collectés par le SYDEVOM.



I.2 La collecte des déchets ménagers et assimilés

Depuis 2019, dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) et dans un objectif d'amélioration des performances de tri, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a mis en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) en colonnes aériennes et/ou semi-enterrées pour les flux d'ordures ménagères et d'emballages / papiers.

La collecte verticale des colonnes est confiée au SYDEVOM.

Au 1er janvier 2020, la CCAPV a fait le choix de passer intégralement en collecte en biflux (papiers et emballages en mélange) et en collecte verticale (colonnes aériennes et/ou semi-enterrées).

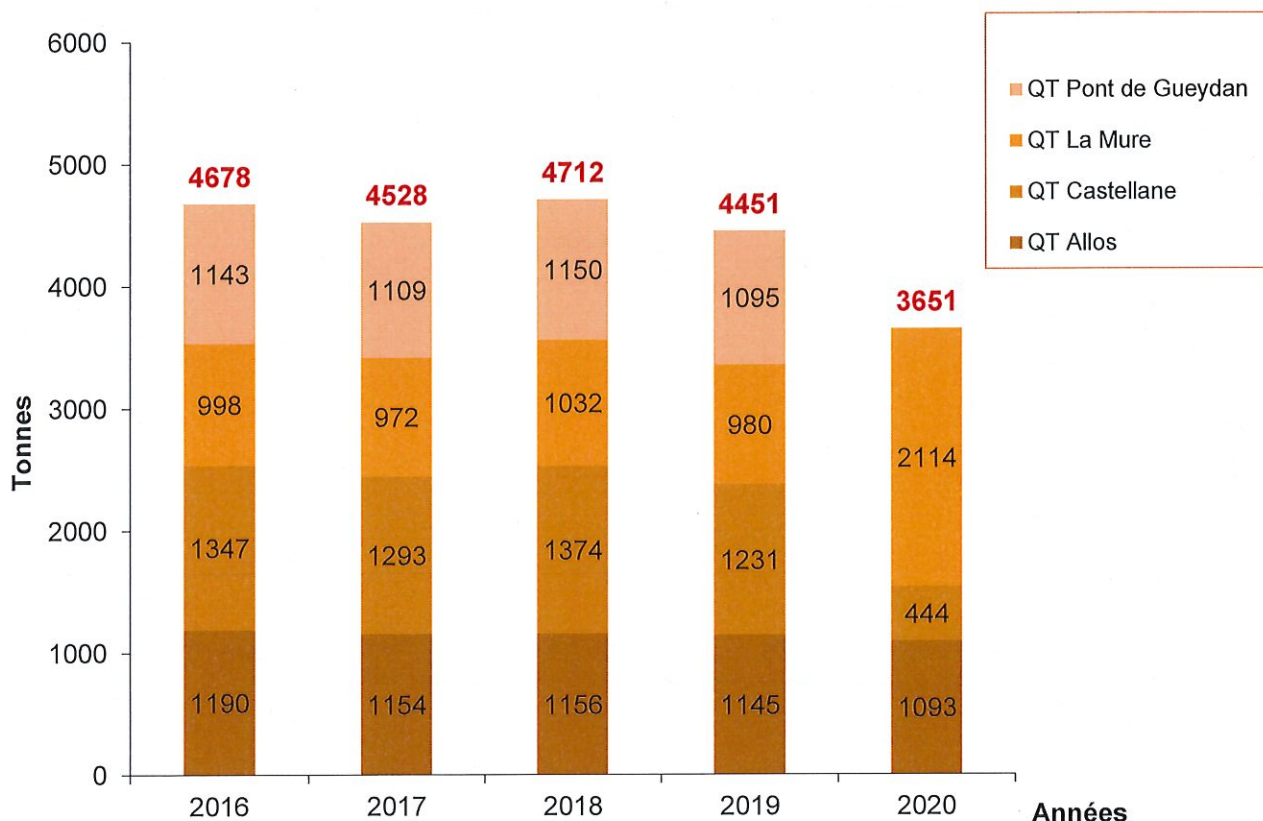
Ainsi, chaque point d'apport volontaire sur le territoire est constitué à minima de :

- 1 colonne pour la collecte des OMr,
- 1 colonne pour la collecte des multi-matériaux (emballages + papiers = biflux),
- 1 colonne pour la collecte du verre.

Une année après la mise en service de ces nouvelles modalités de collecte, les statistiques mettent en évidence une progression du tri sélectif de près de 100% en poids collecté et une réduction de près de 20% en poids des ordures ménagères collectées selon les secteurs.

Les graphiques suivants représentent l'évolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés sur le territoire à partir de 2016 :

Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduels (OMr) collectés



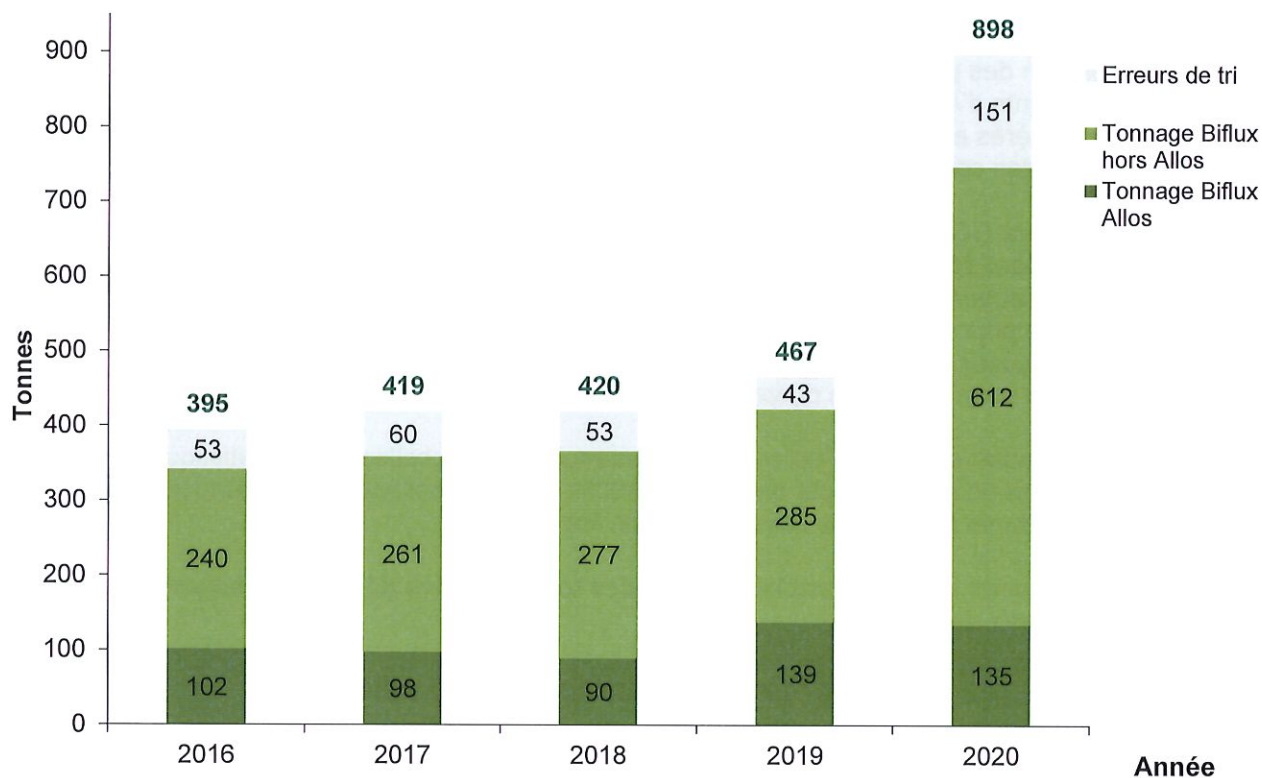
Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

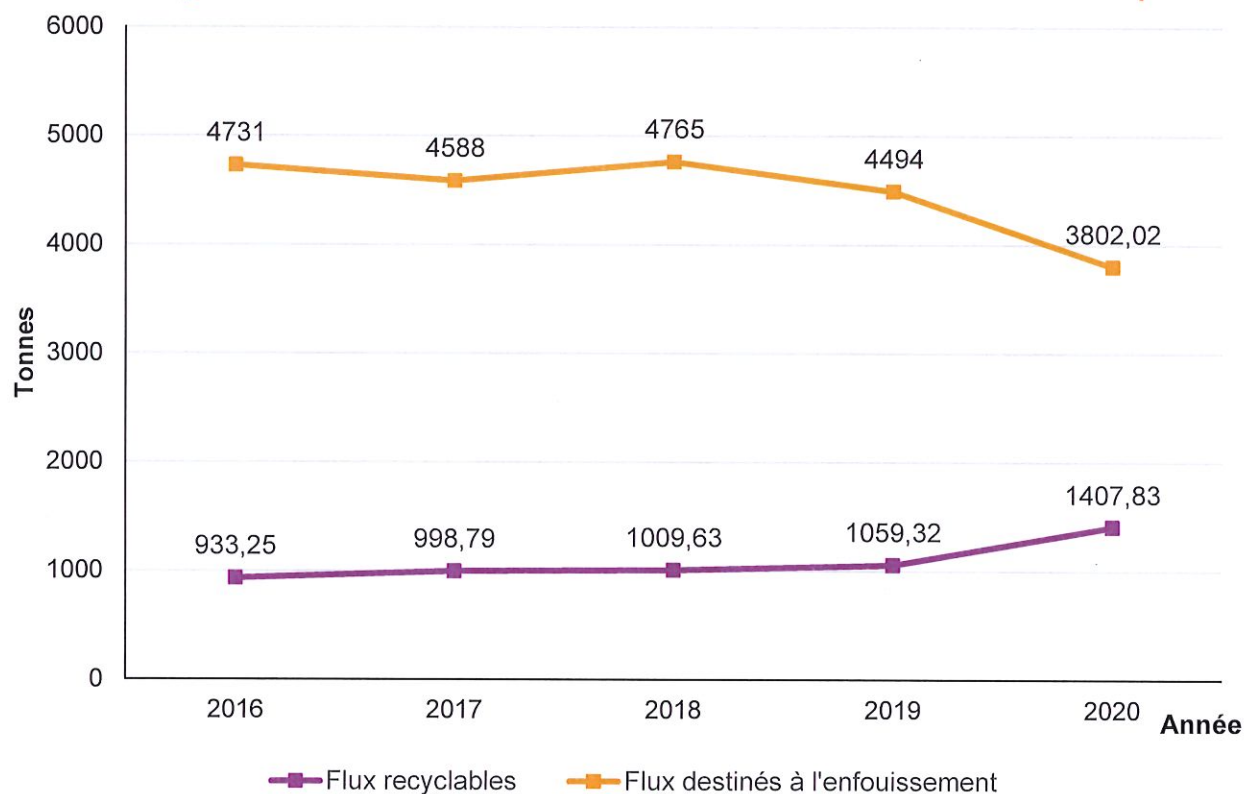
Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE

Evolution des tonnages du biflux collectés



Evolution de la part des déchets valorisables et non valorisables collectés en PAV depuis 2016



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

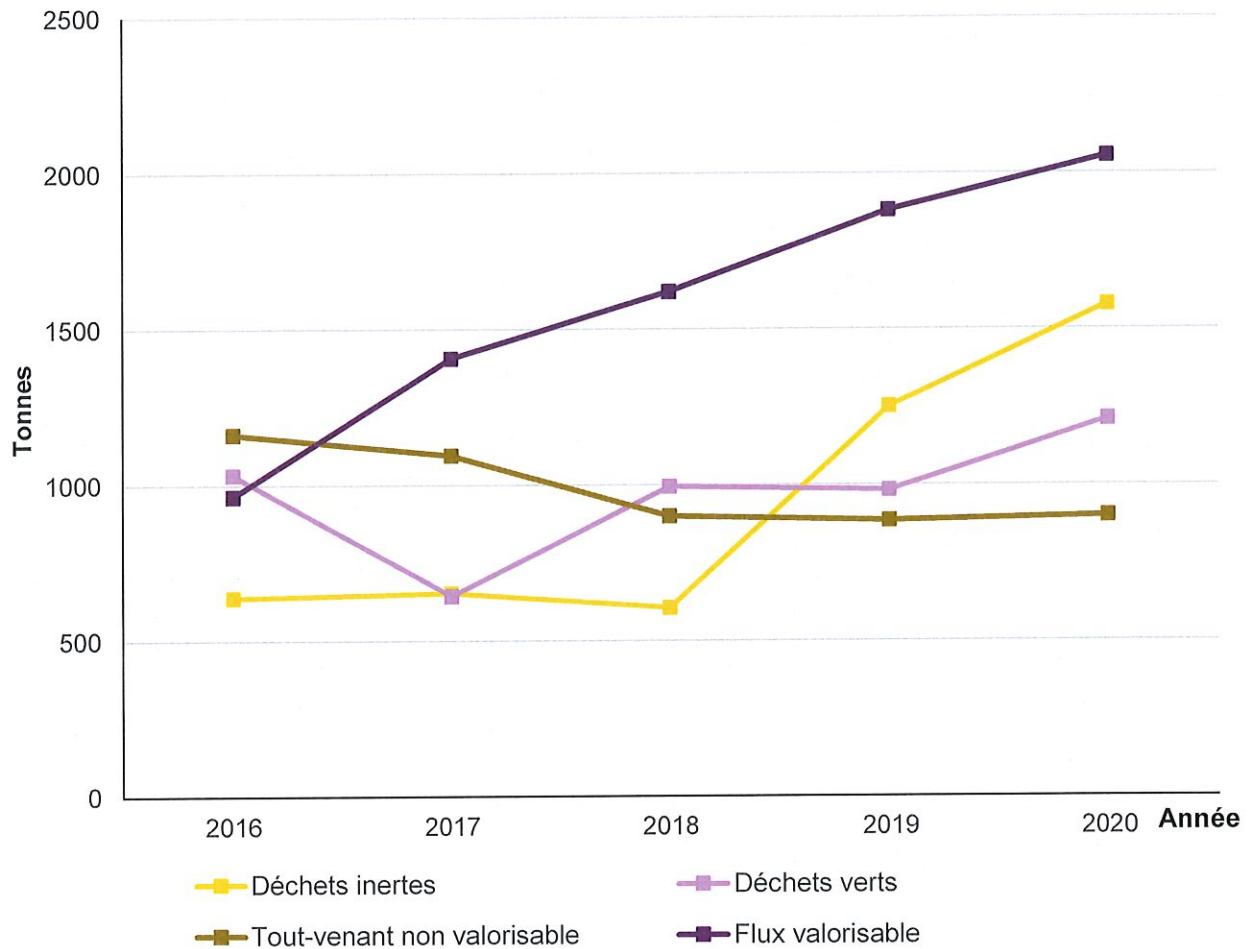
Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE

Evolution de la part des déchets valorisables et non valorisables collectés en déchetteries depuis 2016



Les ratios suivants, qui sont des indicateurs de performance pris en compte notamment dans le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets ont été calculés :

	2018	2019	2020
Ratio verre/omr	12.52 %	13.08 %	16.62 %
Ratio biflux/omr	15.66 %	17.45 %	24.61 %

II. Les objectifs généraux du contrat d'objectifs

Conformément aux orientations du SRADDET en matière de planification régionale de prévention et de gestion des déchets, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaite signer un contrat d'objectifs avec la Région PACA, répondant au cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets, que ce soit par :

- Le soutien aux projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire,
- Le soutien aux équipements et filières de valorisation des déchets,
- Le tri à la source et la valorisation des biodéchets,
- L'aide régionale aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et des déchets,

Les actions menées à travers le contrat d'objectifs permettront à la CCAPV :

- de réduire le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles qui représente en 2020 environ 434 000 € HT intégrant un coût de traitement de 94 € HT/tonne et une TGAP de 25 € HT/tonne. Nous savons d'ores et déjà que les coûts de gestion des ordures ménagères résiduelles ne cesseront d'augmenter ces prochaines années en raison notamment des tensions autour des exutoires, du renforcement des exigences réglementaires et des normes et de l'augmentation annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée à l'enfouissement,
- de diversifier l'offre en matière de valorisation des déchets auprès des usagers,
- de valoriser les matières collectées et ainsi réduire l'impact environnemental,
- de sensibiliser les professionnels sur la quantité des déchets produits,
- de favoriser l'économie circulaire.

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

III. La gouvernance du projet

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** sera constituée et associera à titre indicatif :

- 4 élus référent, dont le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge de la prévention, du tri et de la réduction des déchets
- Les techniciens de la CCAPV
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental...),
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...),
- La société civile (associations, groupes de citoyens...),
- Les chambres consulaires.

Le suivi global du contrat d'objectif, l'avancement des projets, les prises de décisions se feront au sein de cette **CCES** de la CCAPV qui constitue donc l'instance de gouvernance du projet. Elle sera la garante de la cohérence entre les décisions à prendre et les enjeux des opérations à engager. La Commission aura pour rôle de valider et suivre les actions du contrat d'objectifs.

Elle sera en étroite relation avec la Commission « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets ».

Le conseil communautaire constituera l'instance décisionnaire du contrat d'objectifs. Il examinera les propositions faites par la commission et décidera des projets à engager par délibération en lien avec l'équilibre du budget communautaire.

La politique de gestion des déchets et d'économie circulaire s'appuie sur une mobilisation des acteurs du territoire : habitants, administrations, entreprises sont autant de producteurs de déchets dont la participation est nécessaire à la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation. Ainsi, dans ce contexte, la CCES constituera également l'instance de concertation et de coordination.

Les Missions

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a pour mission :

- de s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du contrat ;
- de procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- d'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

IV. Les attentes du contrat d'objectifs

IV.1 Axe 1 : Soutien à la prévention et à la tarification incitative

Action 1 : Ajustement du niveau de la REOM selon les catégories et intégration de critères de modulation incitatifs

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

La CCAPV a sollicité deux cabinets conseils (Cabinet Landot & Associés et SVP) pour étudier le cadre juridique d'application de la redevance spéciale dans le cas où la Redevance des Ordures Ménagères est déjà mise en place. Leur expertise mène aux conclusions suivantes :

L'article L.2333-78 du CGCT dispose que :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14.

Ils sont tenus de l'instituer lorsqu'ils n'ont institué ni la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du présent code ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article 1520 du code général des impôts.

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76. Par exception, les syndicats mixtes qui ont institué cette redevance peuvent instituer la redevance spéciale prévue au présent article sur un périmètre limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application, respectivement, du II de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Parallèlement, la CCAPV a mené une réflexion sur le coût réel de la gestion des déchets des gros producteurs.

Le coût réel de la gestion des déchets a été calculé de la manière suivante :

Ordures Ménagères

- Densité des ordures ménagères : 0,2 t/m³ (sce : Rapport d'Information du Sénat)
- Volume d'une colonne OM : 5 m³ (sauf exceptions)
- Fréquence de collecte : communiquées par le Sydevom
- Coût de prise en charge des OM : 343,15 à 367,14 €/t soit en moyenne ≈355 €/t

Formule : nombre de colonnes OM x nombre de collectes annuel x 5m³ x 0,2 t x 355 €

Soit 355 €/relevage/colonne

Biflux

- Densité du multi matériaux : 0,09 t/m³ (sce : Rapport EcoEmballage 2016)
- Volume d'une colonne OM : 5 m³ (sauf exceptions)
- Fréquence de collecte : communiquées par le Sydevom
- Coût de prise en charge du Biflux: ≈155 €/t

Formule : nombre de colonnes OM x nombre de collectes annuel x 5m³ x 0,09 t x 155 €

Soit 69,75 €/relevage/colonne

Les calculs ont notamment mené aux estimations suivantes :

	MONTANT REDEVANCE 2021	Coût réel de gestion des déchets (OM + biflux)
8 campings avec PAV privatif	≈ 82 557 €	≈ 328 188 €
2 supermarchés avec PAV privatif	≈ 17 433 €	≈ 83 070 €
2 hôpitaux avec PAV privatif	≈ 1 287 €	≈ 77 466 €

A la lumière de ces chiffres, il est primordial pour la CCAPV, d'engager des réflexions plus approfondies sur un ajustement de la facturation des déchets des gros producteurs, et ce, malgré l'interdiction juridique d'instaurer la redevance spéciale.

Objectif :

Etablir une meilleure correspondance entre le niveau de facturation et le volume/nature de déchets produits, notamment par les gros producteurs.

Comment :

La Commission « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » a décidé, à l'unanimité, de maintenir la REOM tout en étudiant les possibilités d'ajustement du montant de chaque catégorie à la lumière des coûts réels estimés. Une clause de revoyure régulière sera nécessaire afin de conférer un aspect incitatif à ce nouveau mode de calcul.

De plus la Commission a décidé de réinterroger les catégories actuelles de la REOM dans une approche d'équilibre et un meilleur rapport entre production et facturation.

Quand :

Réalisation en 2021-2022

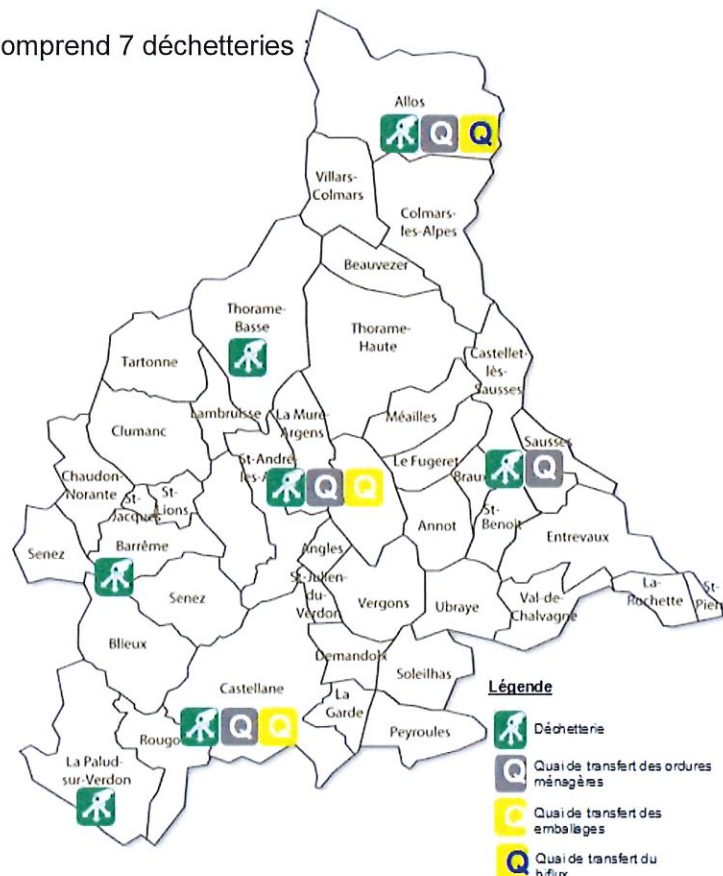
Action 2 : Mise en place progressive d'une traçabilité et d'un contrôle d'accès des professionnels en déchetteries

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

Le territoire la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisé par une zone montagneuse et rurale et est très étendu ce qui implique l'éloignement général de la population et l'absence d'un centre urbain central.

Le réseau de déchetterie maille donc le territoire et comprend 7 déchetteries :

- Allos
- Barrême
- Castellane
- La Mure Argens
- La Palud sur Verdon
- Pont de Gueydan
- Thorame Basse



En 2018, avec l'aide financière de l'état (DETR 2017 et 2018), du conseil départemental et de l'ADEME, des travaux de mise en conformité et d'aménagement des déchetteries d'Allos, de La Palud sur Verdon et de Thorame Basse ont été finalisés.

L'activité économique se faisant sur tout le territoire, l'implantation d'une déchetterie pour les professionnels s'avère non adaptée sur le vaste territoire de la CCAPV qui éloignerait certaines activités de la déchetterie.

La traçabilité des déchets professionnels est largement insuffisante voir manquante sur tout le territoire de la CCAPV. Les professionnels profitent du service des déchets au même titre qu'un particulier. Les déchets générés par les professionnels en quantité parfois très élevée ne sont donc pas comptabilisés séparément des déchets ménagers.

Aujourd'hui, la traçabilité de ces flux importants devient une nécessité dans un objectif de maîtrise des coûts et d'adaptation de la facturation de la catégorie des socio-professionnels.

Objectifs :

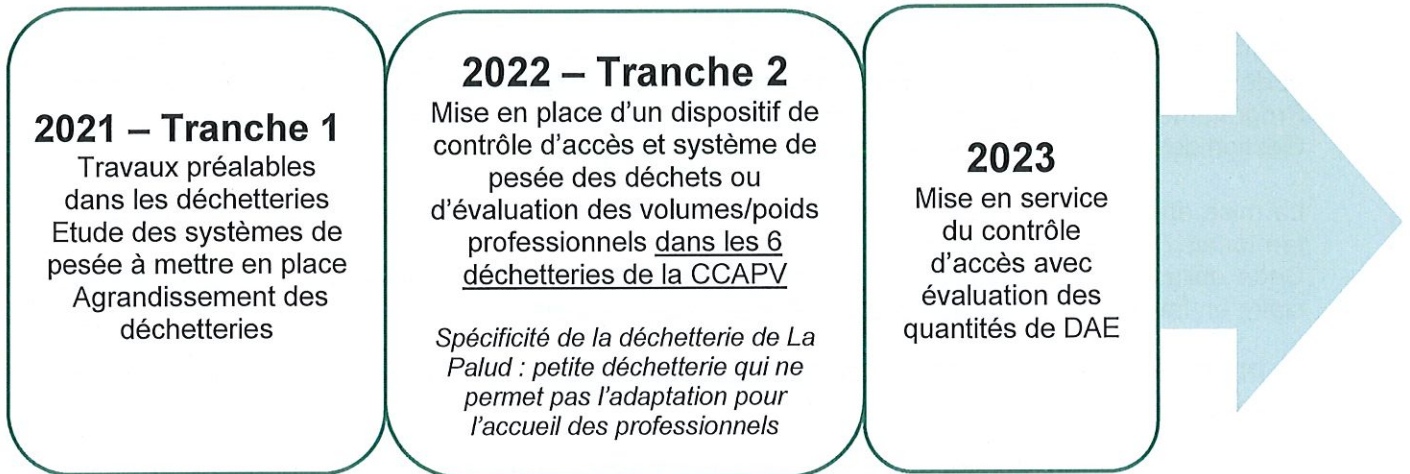
- Définir la stratégie de gestion des déchets issus des activités économiques DAE.
- Améliorer la traçabilité des flux des déchets professionnels.
- Séparer les flux professionnels des flux de déchets ménagers.

- Adapter des montants de redevances payés par les professionnels.
- Mailler le territoire pour que les professionnels du territoire aient accès à chaque déchetterie avec le même niveau de service.

Comment :

- Mise en place d'un contrôle d'accès des professionnels aux déchetteries.
- Amélioration de la traçabilité des déchets des professionnels en mettant en place un système de pesée ou d'évaluation des volumes/poids.

Quand :



Action 3 : Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur le territoire.

La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Cette obligation réglementaire est une opportunité afin de mettre en place une orientation stratégique claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets.

Le PLPDMA permettra à la CCAPV de fixer des objectifs chiffrés à atteindre sur la base d'actions définies et planifiées.

Par délibération en date du 11 mai 2021, la CCAPV a engagé la réalisation de son PLPDMA.

Le Projet Alimentaire Territorial de la CCAPV

En 2019, la CCAPV s'est engagée dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce PAT permet de regrouper l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire autour d'un projet commun de valorisation de l'agriculture et de promotion d'une alimentation locale, durable et de qualité. Par les actions menées relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement local, l'éducation alimentaire, la valorisation de la production agricole ou encore, l'accès à tous à une alimentation de qualité. Le PAT devient alors un axe intégrateur et structurant de la réduction des bio-déchets dans les ordures ménagères.

En parallèle, notons que la CCAPV s'inscrit dans une démarche de développement durable et entend mener des actions concrètes de prévention et gestion des déchets au sein de ses services.

- Politique d'achat durable pour fournitures et mobilier,
- Tri dans les bureaux et bâtiments gérés par la CCAPV (papier, emballages verre ou carton, composteur),
- Réduction de vaisselle plastique, tri.

Les interconnexions entre les services mais également avec les partenaires directs (PNR Verdon, Syndicat ...) permettent de maintenir une culture commune de la prévention :

- Projets LEADER et échanges possibles avec le GAL (Groupe d'Actions Local),
- Projet du PNR Verdon (marque VALEURS Parc).

La CCAPV souhaite entre-autre être signataire de la Charte Régionale Zéro Déchets Plastique.

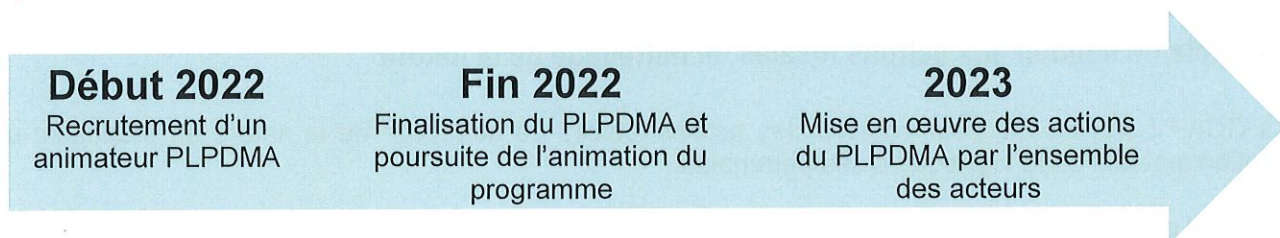
Objectifs :

- Créer une culture commune de la prévention au sein de la collectivité.
- Intégrer la politique de prévention des déchets dans une stratégie plus globale de gestion des déchets (mise en cohérence et synergies).
- Sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire et la prévention des déchets à destination de différentes cibles : grand public, entreprises...
- Mobiliser et accompagner le changement de comportement des particuliers et des professionnels.
- Capitaliser et valoriser les retours d'expérience, développer et essaimer les bonnes pratiques.
- Mutualiser des outils collectifs, la production de nouveaux outils, leur diffusion, valorisation et appropriation (partenariat avec le SYDEVOM).
- Initier des partenariats entre acteurs notamment avec le Parc Naturel Régional du Verdon.

Comment :

- Recrutement d'un animateur PLPDMA.
- Création d'une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi).
- Adhésion potentielle à différents réseaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Quand :



Action 4 : Lutte contre les dépôts sauvages et accompagnement des opérations de nettoyage de la nature

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

Rappel du pouvoir de police du maire

Le règlement sanitaire départemental fixe certaines prescriptions liées à la gestion des déchets (notamment l'interdiction de brûlage à l'air libre), en application du code de la santé publique. Pour rappel, les maires des communes membres de la CCAPV détiennent le pouvoir de police et cette compétence n'est pas transférée à la communauté de communes compétente en matière de collecte des déchets.

Lorsqu'il est investi de pouvoirs de police administrative le maire est la seule autorité susceptible d'émettre des mises en demeure ou de prendre des sanctions. C'est notamment le cas pour l'ensemble des problématiques déchets à l'exception notamment des installations classées qui relèvent de la compétence unique du préfet. Lorsque le maire est compétent seule sa carence peut autoriser le préfet à se substituer à lui.

Lorsqu'est constaté un dépôt sauvage, dont l'auteur est connu, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif. Il est à noter qu'il est tout à fait possible de mettre en place simultanément des suites pénales et administratives.

Exemple de soutien aux actions locales de nettoyage de la nature

La CCAPV se mobilise pour soutenir des actions locales de nettoyage de la nature en proposant un soutien matériel et/ou logistique à ses partenaires.

A titre d'exemple,

- Le 23 novembre 2020, une action d'hélicoptage de déchets de gros volume menée par le PNRV a reçu le soutien matériel de la CCAPV. Cette action fait suite à l'opération de dépollution des gorges du 13 septembre avec les bénévoles de l'association Mountain Wilderness et une dizaine de guides de la Palud sur les secteurs de l'Imbut et de Baou Béni. Ce sont 2 véhicules et 4 agents de la CCAPV, accompagnés d'écogardes du PNRV, qui ont été mobilisés pour transporter les différents déchets collectés (carcasses de voitures, pneus...) depuis la drop zone située à proximité du chalet de la Maline vers la déchetterie de Castellane, où ils ont pu être triés et envoyés vers les différentes filières de valorisation.
- La mairie d'Annot et son service animation, accompagnés par l'association des parents d'élèves de la commune, ont organisé le 10 avril 2021 et le 29 mai 2021 des journées citoyennes de ramassage des déchets. Sollicitée, la CCAPV a mis à disposition des bénévoles du matériel nécessaire à ces collectes de déchets : pinces ramasse-déchets, sacs à usage unique pour les OMr et sacs de pré-collectes réutilisables fournis par le Sydevom de Haute Provence. L'ensemble des déchets a ensuite été acheminé vers la déchetterie de Pont de Gueydan.
- 2 autres manifestations citoyennes de ramassage de déchets, portées par des associations locales et/ou des mairies devaient se tenir à la rentrée de septembre 2020, accompagnées par la CCAPV. La situation sanitaire a contraint l'annulation de ces manifestations.

La CCAPV veut être un lieu de discussion et de rencontre entre les communes adhérentes et d'échange avec les différents interlocuteurs que sont les professionnels, les chambres consulaires, les associations, les usagers... Par son soutien aux actions locales, elle souhaite préserver son territoire au patrimoine naturel et environnemental remarquable.

Objectifs :

- Sensibiliser et mobiliser les communes à la gestion territoriale des déchets.
- Favoriser l'information et la sensibilisation pour une meilleure compréhension de la gestion des déchets.
- Soutenir les actions sur le territoire.

Comment :

- Prêt de matériel (pince ramassage déchets, sac de pré-collecte).
- Soutien aux actions bénévoles.
- Communication sur différents supports de la CCAPV et des communes membres (facebook, bulletin municipal...).
- Expérimentation de dispositifs de collecte des déchets pendant les manifestations (par exemple : remorques de tri).
- Application de la Charte Zéro Plastique.

Quand :

Pour toute manifestation réalisée sur le territoire.

IV.2 Axe 2 : Soutien aux équipements et filières de valorisation des déchets

Action 5 : Etude de faisabilité d'une Ressourcerie

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

La Ressourcerie n'est pas un concept franchisé que l'on peut transposer d'un territoire à un autre. Elle doit s'intégrer à son territoire, ses spécificités, ses acteurs, ses contraintes ou atouts... Consciente de ces critères, la CCAPV souhaite les prendre en considération pour construire l'identité de sa propre structure.

Sur le territoire étendu de la CCAPV, l'éloignement de la population et l'absence d'un centre urbain central ne permet pas l'implantation d'une Ressourcerie unique. Cette spécificité constituerait une forte contrainte. Le maillage du territoire par les déchetteries tient compte de cette contrainte et constitue un atout majeur pour la CCAPV. Le projet de Ressourcerie devra prendre une forme tentaculaire avec un point central (avec un atelier de réparation par exemple) puis l'installation de chalets du réemploi dans chaque déchetterie du territoire (6 déchetteries = 6 chalets du réemploi) pour proposer à l'intégralité de la population le même niveau de service.

La mise en place d'espaces du réemploi sur le territoire pourra marquer la transition vers une nouvelle image de gestion des déchets où tous les déchets devront être considérés comme une ressource de l'économie circulaire, créatrice d'emplois et de richesses dans le territoire.

L'économie circulaire entraînera une nouvelle façon de produire et de consommer favorisant le goût de la réparation, du réemploi, du recyclage.



Objectifs :

- Mettre en place des zones de réemploi et de réutilisation sur le territoire.

Comment :

- Etude de faisabilité (enjeux techniques, économiques, humains).
Dans le cadre de cette étude, la CCAPV pourra s'appuyer sur l'Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont elle pourra bénéficier des retours d'expérience (notamment les retours d'expérience de Ressourceries rurales voisines) et obtenir un accompagnement sur le montage du projet. Elle pourra également solliciter les organismes de formation pour monter en compétence tel que le Réseau National des Ressourceries ou l'ADEME (formation « Créer une recyclerie »).
- Choix de la structuration.
- Acquisition du matériel dédié au fonctionnement des espaces du réemploi et de réutilisation.

Quand :

Début de l'opération : début 2022

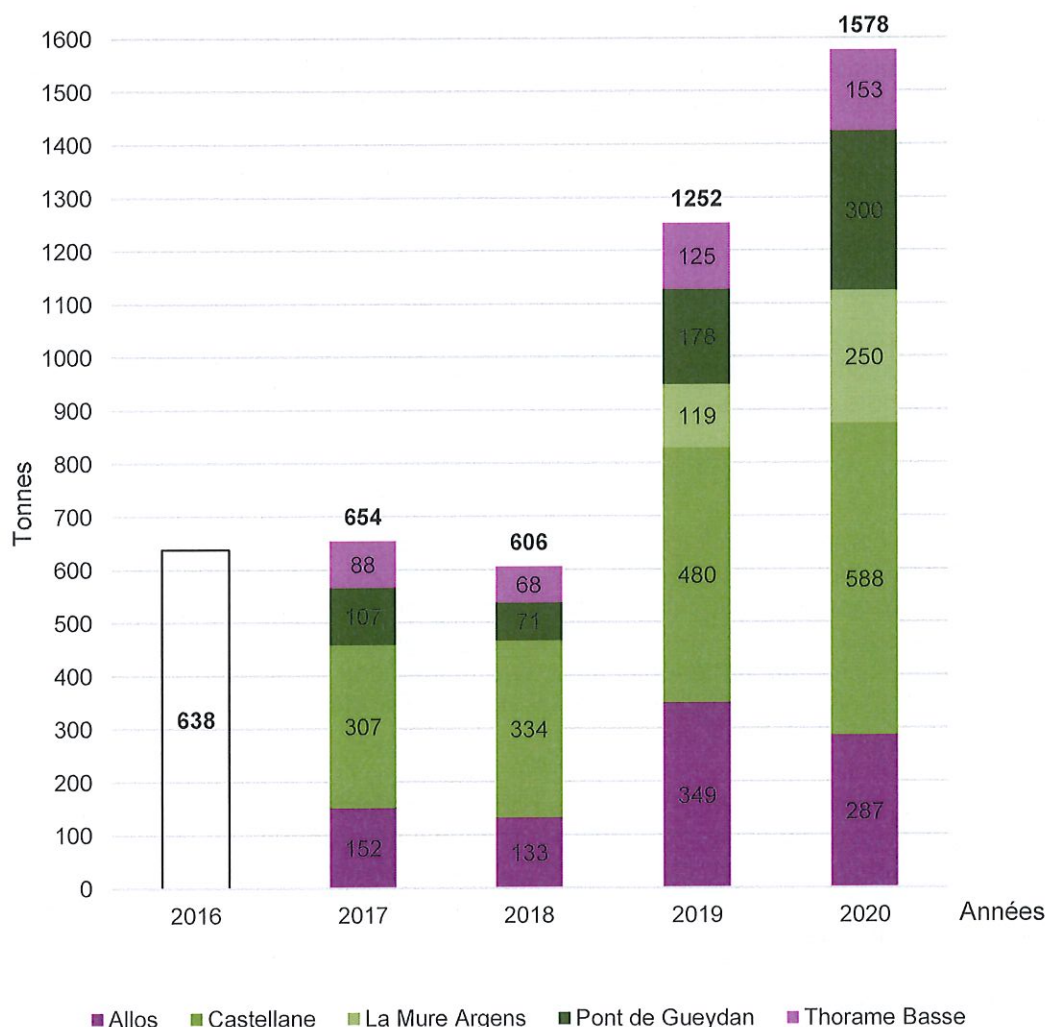
Action 6 : Etude d'opportunité sur la valorisation des déchets inertes et mise en œuvre d'une gestion locale

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (Directive 1999/31/CE du 26/04/99). Le stockage, par la nature des déchets, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Les tonnages de déchets inertes collectés dans les déchetteries de la CCAPV sont en fortes augmentation depuis 2016.

Evolution des tonnages de déchets inertes collectés dans les déchetteries de la CCAPV en 2016 et 2020



Un site illégal existe sur la commune de Barrême et fait l'objet d'un projet de régularisation et d'exploitation par la CCAPV. L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de stockage de déchets inertes.

La régularisation de ce site en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) permettra de répondre aux besoins des habitants de la commune, aux besoins propres des services techniques de la CCAPV, mais également aux besoins des usagers de la déchetterie recherchant des solutions de mise en dépôts

définitifs de leurs déchets inertes, notamment les matériaux de déblais excédentaires ne pouvant être valorisés.

Au titre des déchets inertes admissibles dans une ISDI, figurent notamment : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, mélanges bitumineux sans goudron, terres et cailloux à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe...

La capacité totale de stockage de l'installation sera de 6 000 m³ sur une superficie de 4 500 m² pour une durée d'exploitation estimée à 15 ans pour un volume annuel maximal.

Les déchets inertes représentent un enjeu majeur de réduction de la production de déchets du BTP. Ce type de déchet peut facilement être recyclé sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière.

Par le biais de cette ISDI, la CCAPV entend favoriser et concourir à la valorisation des déchets inertes en partenariat avec les entreprises du BTP du territoire. A ce titre, la CCAPV souhaite engager une réflexion avec la Chambre des Commerce et de l'Industrie (CCI) et les acteurs du territoire. La CCAPV pourra notamment s'appuyer sur les deux carriers présents sur son territoire.

L'ISDI de Barrême ne sera que l'exutoire des déchets inertes non valorisables.

Objectifs :

- Limiter le transport des déchets inertes
- Optimiser la ressource sur le territoire avec partenariat avec les entreprises du BTP du territoire
- Réduire les dépôts sauvages

Comment :

- Exploitation du centre de stockage conformément au règlement intérieur.
- Expérimentation en lien avec la ISDI (filère de recyclage des inertes). La collectivité souhaite notamment engager une démarche de collaboration, notamment avec des collectivités ayant déjà travaillé sur le sujet, pour une réutilisation de la ressource minérale.
- Etude de faisabilité d'un partenariat avec des entreprises locales du BTP et la Chambre des Commerce et de l'Industrie (CCI) pour la valorisation locale potentielle des déchets inertes. Il existe deux types de valorisation :
 - o le réemploi (exemple : reprise des enrobés existants in situ dans la fabrication des nouveaux enrobés lors de travaux d'entretien de la voirie) ;
 - o les actions de gestion optimisée des matériaux d'un site (exemple : reprise de bétons de démolition de bâtiment « propres » concassés comme matériaux de nivellement du site de démolition).
- Acquisition de matériel pour recyclage des déchets inertes (broyage, concassage, criblage, tamisage ...)

Quand :



IV.3 Axe 3 : Tri à la source et valorisation des biodéchets

Action 7 : La gestion séparée des biodéchets

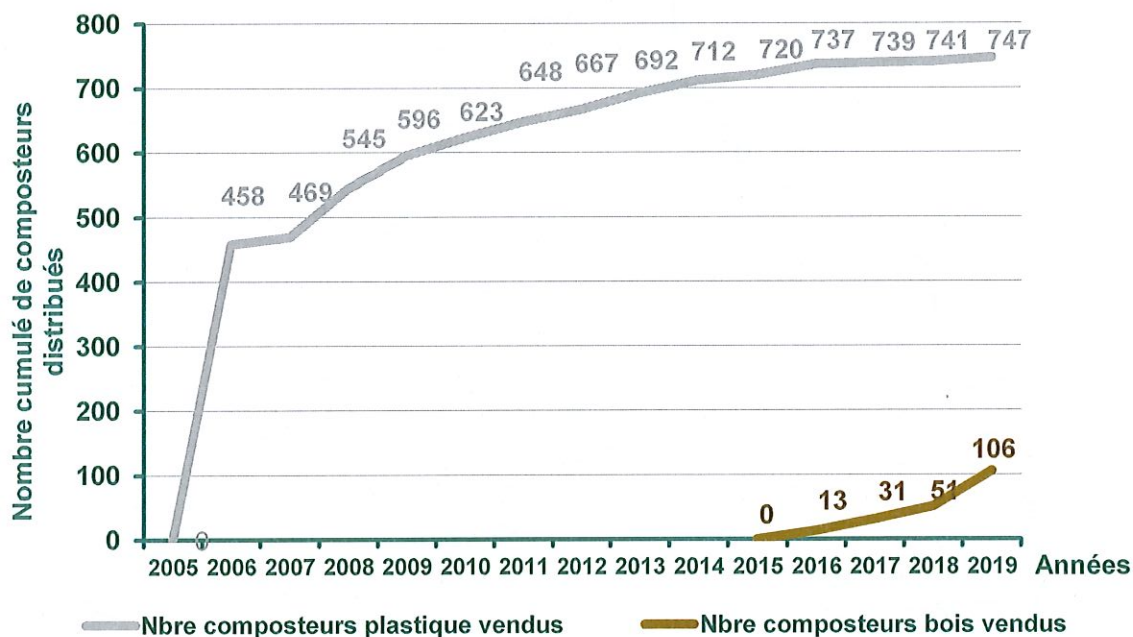
Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

Dans le cadre d'actions menées conjointement avec le SYDEVOM de Haute Provence et différentes associations locales (Compost'ere, Gesper, La Fleur de Sel, etc.), la CCAPV encourage la gestion séparée des bio-déchets en favorisant la prévention. A ce titre, différentes actions sont mises en œuvre comme la promotion du compostage domestique (plus de 1 000 foyers en sont dotés sur son territoire).

Le compostage domestique

Le compostage domestique est destiné à la réduction de la part de bio-déchets dans les ordures ménagères et frêne le recours au brûlage des déchets verts. La CCAPV et le SYDEVOM de Haute Provence ont largement développé la distribution de composteurs domestiques en plastique ou en bois et communiqué sur les bons gestes. Parmi ces derniers, il est systématiquement rappelé qu'un bon compost doit être équilibré entre les parts de bio-déchets et de déchets verts qui y sont apportés, les déchets verts fournissant la quantité de carbone nécessaire à un bon processus de compostage.

Sur le territoire de la CCAPV, près de 1000 composteurs domestiques ont été distribués et ce chiffre ne cesse de progresser d'année en année.



AAP de gestion séparée de bio-déchets auprès des communes membres

Afin d'amorcer des actions locales permettant de faire émerger des méthodes expérimentales et/ou innovantes visant à séparer les bio-déchets du gisement des ordures ménagères, en 2020, la CCAPV a lancé un Appel à Projets auprès de ses communes membres.

Dans le cadre de cet AAP, la CCAPV prend en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique tout au long de la durée du projet. Il appartient aux communes de prendre à leur charge le pilotage, l'animation et la communication autour de cette gestion séparée des bio-déchets.

Les projets répondent aux critères suivants :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet intégrant la capacité à établir une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Accord de la Commune pour communiquer de façon exhaustive sur le bilan et le suivi de l'opération (résultats, conditions de mises en œuvre, difficultés rencontrées ...) auprès des autres communes du territoire.

Aujourd'hui, au regard de leur pertinence et de leur diversité, dans la mesure de la capacité de financement de la CCAPV, 7 projets ont été retenus et sont soutenus par le CCAPV après sélection par la Commission Déchets pour l'année 2021. Dans un objectif généralisé de gestion séparés bio-déchets et les potentialités d'accompagnement et de soutien des instances institutionnelles, la CCAPV souhaite étendre les orientations de développement à toutes ses communes dans les années avenir.

Détail des projets retenus pour l'année 2021

Carte des communes de la CCAPV sur lesquelles est prévu un projet de gestion séparée des bio-déchets en 2021



La gestion séparée des bio-déchets viendra compléter le service de déchets existant de la CCAPV et pourra marquer la transition vers une nouvelle image de gestion des déchets, où tous les déchets seront considérés comme une ressource de l'économie circulaire.

Dans le cadre de ce projet, la CCAPV prend en charge l'investissement et assure un accompagnement technique tout au long de la durée du projet. Il appartient aux communes de prendre à leur charge le pilotage, l'animation locale et la communication autour de cette gestion séparée des bio-déchets.

Objectifs :

Avec des ambitions relatives à la prévention, l'augmentation de la valorisation matière et la diminution des déchets éliminés en stockage, le programme de gestion séparée des bio-déchets sur le territoire de la CCAPV répond à un triple objectif :

1. Améliorer les performances globales de prévention et gestion des déchets

Réduction des quantités de déchets, biodégradables notamment, enfouis.

Réduction de l'impact environnemental des OMR en créant notamment une « filière bio-déchets » au cœur du cycle naturel du carbone.

2. Participer à la maîtrise du coût global de gestion des déchets

3. Dynamiser le développement économique local

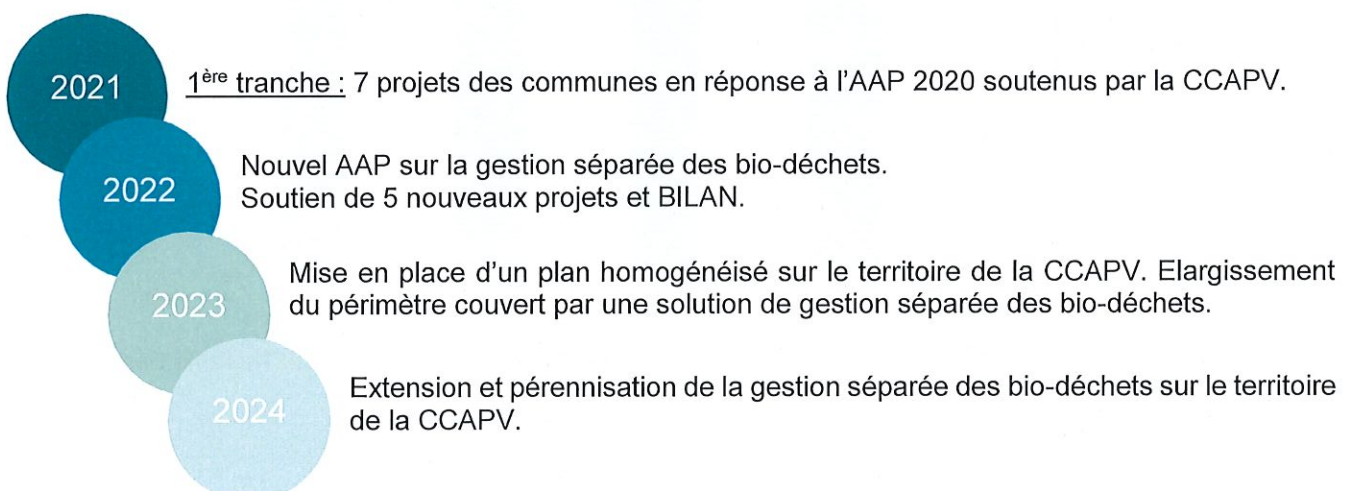
Synergie possible avec les gros producteurs et les agriculteurs.

Faisabilité de filière de valorisation créatrice d'emploi.

Comment :

- Réponse à l'AAP de l'Ademe et la Région PACA.
- Acquisition nécessaire du matériel de gestion séparée des bio-déchets.
- Création d'un poste de maître composteur et/ou animateur bio-déchets qui accompagnera la gestion séparée des bio-déchets sur le territoire de la CCAPV en assurant la mise en place, l'animation et l'évaluation des actions auprès des communes membres. Ce poste est rendu possible grâce à l'AAP Biodéchets ADEME-Région par le biais duquel la CCAPV a obtenu des financements.
- Mise en place de plateformes de compostage partagés, de poulaillers partagés et d'élevage de cochons.
- La CCAPV entend mener en partenariat avec le SYDEVOM de Haute Provence, une étude-diagnostic globale sur les bio-déchets. Celle-ci devrait être lancée en 2021.

Quand : Le programme pluriannuel de gestion séparée des biodéchets



Action 8 : Déchets verts : Pérennisation et élargissement de la valorisation agricole

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

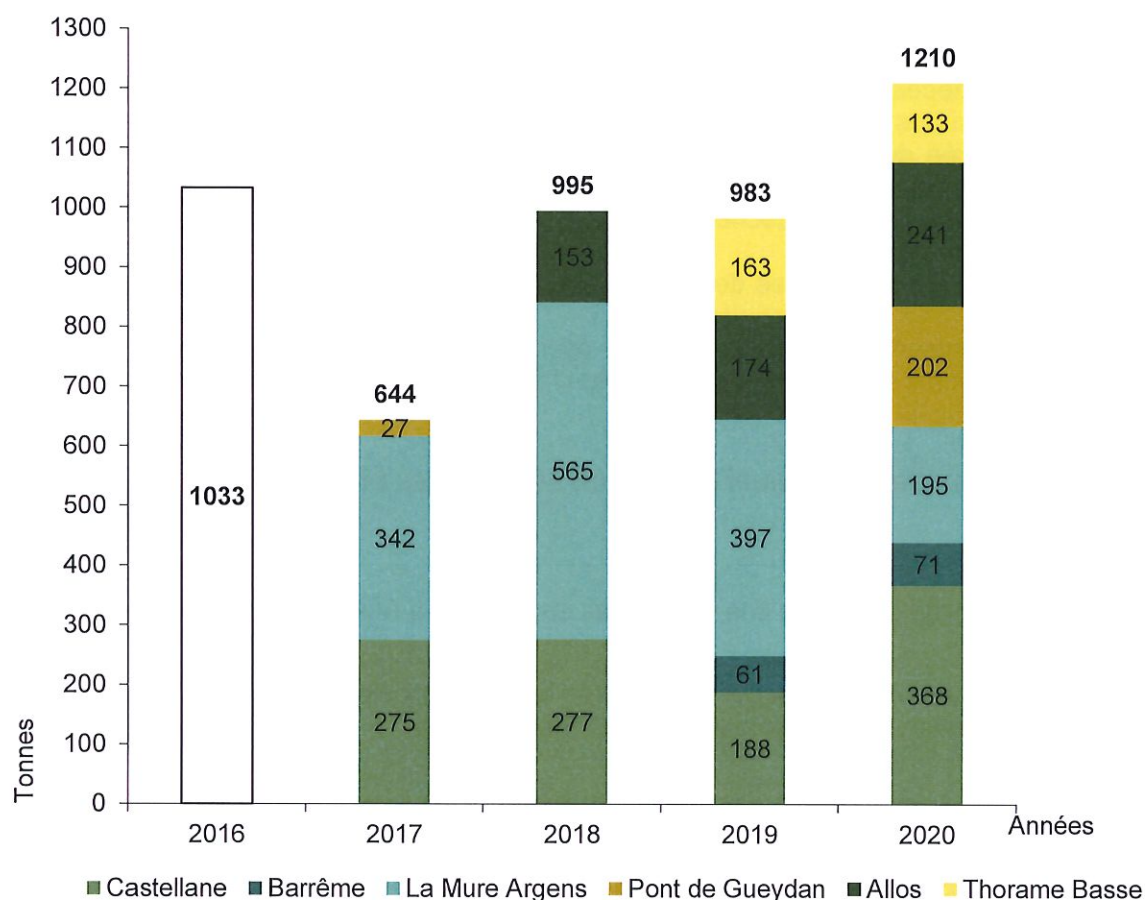
Grâce à un soutien financier de l'ADEME et de la Région, la CCAPV a mis en place en 2019 / 2020 une méthode expérimentale de gestion des déchets verts sur son territoire par valorisation agricole locale dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture 04 et les agriculteurs.

Les objectifs de l'opération ont été atteints. On peut en noter 3 principaux :

1. Utiliser cette valorisation locale pour inciter les habitants à ne plus brûler les déchets verts mais les apporter en déchetterie.
2. Développer une gestion locale et vertueuse en circuit court des déchets verts.
3. Réduire le coût du traitement des déchets verts pour la collectivité. En 2018, la gestion des déchets verts coûtait 42 000 € à la collectivité. En 2019 (hors prestation CA04 et coût des analyses) le traitement des déchets verts a coûté 26 000 €. Le coût a donc été divisé par deux alors que dans le même temps les quantités traitées ont augmenté.

Ainsi, cette collecte / revalorisation des déchets verts sera reconduite en 2021 avec une nouvelle convention signée avec les agriculteurs pour une durée de 5 ans afin de pérenniser la démarche.

Evolution des tonnages de déchets verts collectés et traités dans les déchetteries de la CCAPV entre 2016 et 2020



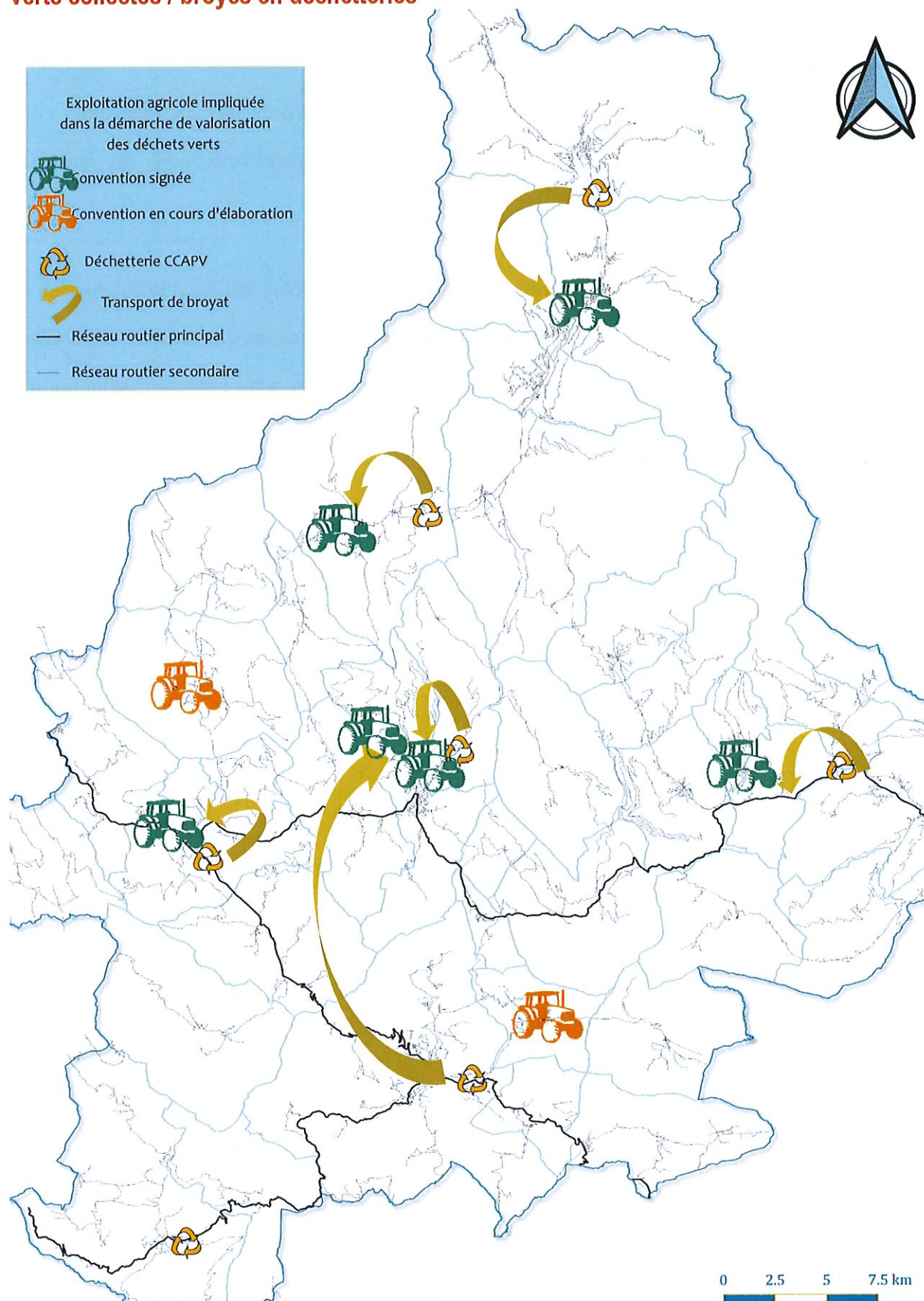
Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE

Carte des exploitations agricoles impliquées dans la démarche de valorisation des déchets verts collectés / broyés en déchetteries



Conception : CCAPV, P.E, gestion des déchets Source : IGN, 2018 CCAPV

Objectifs :

- Faire des déchets verts une véritable ressource permettant d'amender les terres agricoles.
- Développer une gestion locale en circuit court des déchets verts.
- Réduire le coût du traitement des déchets verts pour la collectivité.
- Utiliser cette valorisation locale pour inciter les habitants à ne plus brûler les déchets verts.
- Elargir la valorisation du broyat en agriculture biologique.
- Pérenniser la démarche de collecte / revalorisation des déchets verts avec de nouvelles convention signée avec les agriculteurs.

Comment :

- Poursuite des analyses chimiques du broyat (essentiel pour aller plus loin dans la valorisation en maraîchage et bio).
- Aménagement d'une plateforme de broyage des déchets verts dans les déchetteries d'Entrevaux et de Castellane.
- Etude d'une mutualisation pour l'acquisition d'un broyeur avec une autre collectivité pour garantir la qualité de broyage.
- Identification d'autres filières pour la valorisation agronomique sur le territoire (ex : agriculture biologique, viticulture à Tartonne).
- Suivi agronomique in-situ des parcelles amendées.

Quand :

Suite de l'opération en 2021 et pérennisation du service les années suivantes.

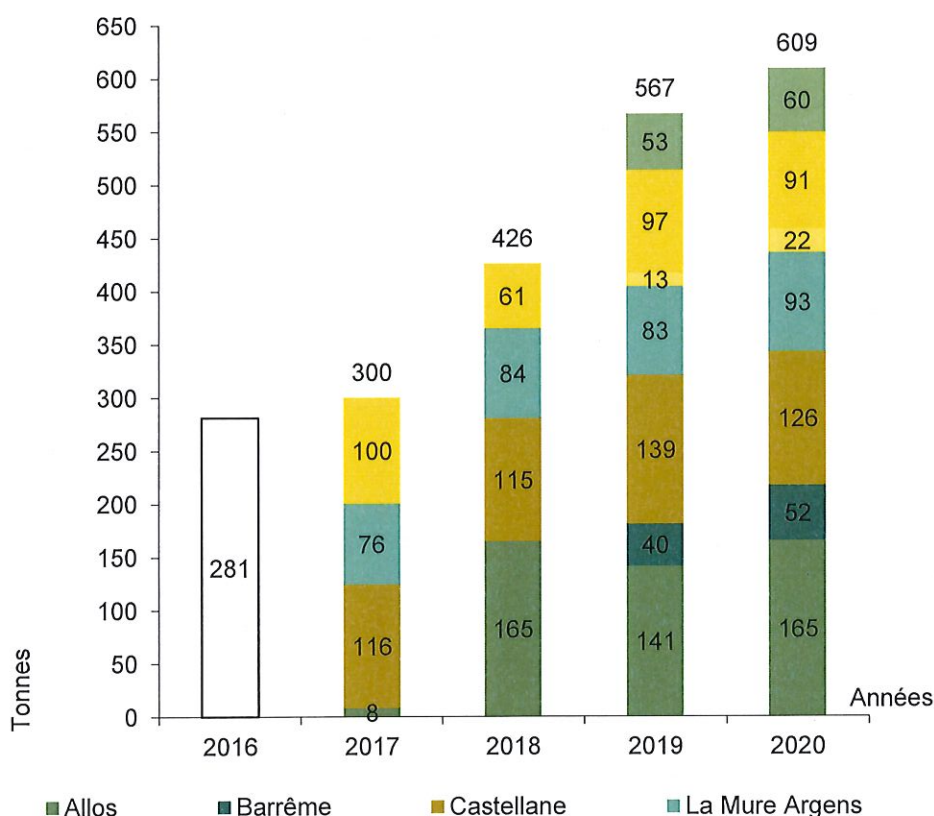
IV.4 Axe 4 : Etudes stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets

Action 9 : Valorisation énergétique des déchets de bois

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

A la lumière des tonnages de bois collectés en déchetteries, la CCAPV souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité de leur valorisation énergétique.

Evolution des tonnages de bois collectés dans les déchetteries de la CCAPV entre 2016 et 2020



Objectifs :

- Retour des déchets bois dans une économie circulaire avec l'alimentation de chaufferie bois des bâtiments publics du territoire de la CCAPV notamment (école, halle multisport, bâtiment siège de la CCAPV).

Comment :

- Etude de faisabilité (technique et économique) et engagement d'une expérimentation sur la valorisation énergétique des déchets bois. La CCAPV pourra particulièrement s'appuyer sur le CRTE (Contrat de Relance et de la Transition Ecologique) qui doit notamment permettre aux

05/12/21

collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_32-DE

Quand :

Début de l'opération : 2022

Action 10 : Mise en place d'une filière de valorisation des déchets agricoles

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

La CCAPV souhaite activement mettre en place au sein de ses déchetteries une filière de valorisation des déchets agricoles.

Cette volonté résulte du constat alarmant de grandes quantités de films plastiques et de ficelles à usage agricoles collectés dans les bennes de tout venant non valorisable en déchetterie, ou pire dans les colonnes aériennes jaunes réservées au tri.

Pour les metteurs en marché de collecte et de valorisation de ce type de déchets, force est de constater que trop de déchets agricoles sur notre territoire ne prennent pas le bon chemin.

C'est pourquoi les élus de la CCAPV ont validé en commission déchets le principe de la signature d'une convention avec ADIVALOR. Il s'agit d'une société anonyme, éco organisme non agréé créé sur la base du volontariat des principaux syndicats, coopératives, fédérations agricoles, qui fonctionne sur le principe des filières REP.

ADIVALOR a un double objectif :

- Incarner et faire savoir l'engagement responsable des acteurs de l'agro-fourmiture ;
- Contribuer à la performance environnementale de l'agriculture française.

Il est proposé de mettre en place un partenariat entre la CCAPV et ADIVALOR pour que les déchetteries de la CCAPV deviennent des points de collecte ADIVALOR.

Ces collectes concernent les ficelles et filets et les films plastiques d'enrubannage.

Objectifs :

- Détourner les gisements de déchets agricoles des circuits de collectes et de traitements des OMr et des emballages pour les envoyer vers une filière de valorisation.
- Faire baisser les tonnages de déchets destinés à l'enfouissement, de renforcer le rôle des déchetteries dans la structuration de la gestion des déchets.

Ce projet est de plus en parfaite cohérence avec le partenariat entre la CCAPV et les agriculteurs pour la valorisation des déchets verts.

Comment :

- Une collecte au fil de l'eau dans une ou plusieurs déchetteries, avec massification des déchets sur le site de Barrême pour y préparer la collecte. La communication serait menée conjointement avec ADIVALOR.
- Acquisition de matériel pour le stockage en déchetterie. Les ficelles et filets et les films plastiques doivent idéalement être stockés dans des caisses palettes monobloc en bois ou en plastique avant d'être conditionnés par un agent dans des sacs spécifiques achetés auprès d'ADIVALOR.

Quand :

Signature de la convention au 1^{er} janvier 2022.

Acquisition du matériel de stockage en déchetterie à partir de cette date.

Action 11 : Réflexion autour de la mise en place de nouvelles filières de tri en déchetterie

Rappel du contexte sur le territoire de la CCAPV

En ce qui concerne la collecte dans les déchetteries du territoire, la liste des déchets admis est la suivante, elle n'est pas définitive car la CCAPV est toujours soucieuse de proposer des nouvelles filières afin d'optimiser la gestion des déchets :

Les gravats	Les huiles de fritures
Les déchets verts	Les textiles
Les encombrants	Les piles et accumulateurs
Le bois	Les batteries
Les cartons-papiers	Les pneumatiques
Les métaux (feuille d'aluminium, ferraille ...)	Les déchets d'éléments d'ameublement
Les DEEE	Les cartouches d'encre
Les lampes (LED, néons, basse consommations)	Les déchets diffus spécifiques (DDS)
Les huiles de vidange	

C'est dans un souci permanent **d'optimisation de la gestion des déchets** sur son territoire que la CCAPV a fait évoluer ses déchetteries en mettant en place différentes filières de recyclage :

- Filière REP DEEE grâce à un partenariat avec l'éco organisme Ecosystèmes en 2011,
- Filière REP DDS grâce à un partenariat avec l'éco organisme Ecodds en 2013,
- Filière REP Mobilier grâce à un partenariat avec EcoMobilier,
- Gestion des déchets verts et valorisation agricole dans le cadre d'un partenariat avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs locaux.
- Filière de valorisation des vêtements et chaussures.

Objectifs :

- Mettre en place de nouvelles filières de tri en déchetteries : plâtre / placo-plâtre, palette bois, film plastique, jouets, déchets agricoles (ADIVALOR), pneumatique PL et agraire.

Comment :

- Identifier les éco-organismes.
- Identifier puis lancer des partenariats avec des entreprises locales pour la valorisation sur le territoire (ex : réemploi de palettes bois pour fabrication de meubles...).
- Acquisition du matériel de stockage en déchetteries.

Quand :

De 2022 à 2026